

**Extrait du Registre des Arrêté du Maire
Commune de Montpezat**

**Arrêté n° 44/2025
Travaux de renouvellement du réseau d'eau
Stationnement et Circulation Interdite rue du Midi**

Publié le
3 octobre 2025

Le maire de la commune de Montpezat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et
R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique LASCAZES, Conducteur de travaux pour SOGEA ENVIRONNEMENT domicilié à 47 340 LAROQUE TIMBAUT concernant des travaux de renouvellement du réseau d'eau rue du Midi de la commune de Montpezat qui auront lieu à compter du mardi 7 octobre 2025, il y a lieu de d'interdire la circulation et le stationnement,

Considérant la sécurité à mettre en place relative au renouvellement du réseau d'eau ainsi que son branchement, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée,

Arrête

Article 1 :

En raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau rue du Midi de Montpezat qui auront lieu à compter du mardi 7 octobre 2025 il y a lieu de d'interdire la circulation et le stationnement sauf pour les véhicules de secours. Les riverains auront un accès restreint durant la totalité des travaux.

La circulation sera barrée et le stationnement sera interdit :

- **rue du Midi du 7 octobre au 7 novembre 2025.**

Article 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Dominique LASCAZES, Conducteur de travaux pour SOGEA ENVIRONNEMENT domicilié à 47 340 LAROQUE TIMBAUT

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montpezat.

Article 6 :

Madame le Maire de la commune de Montpezat, Monsieur Dominique LASCAZES, Conducteur de travaux pour SOGEA ENVIRONNEMENT domicilié à 47 340 LAROQUE TIMBAUT , Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpezat, le 3 octobre 2025

Le Maire
Jacqueline SEIGNOURET

